



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-015-2017-06

PUBLIÉ LE 19 JUIN 2017

# Sommaire

## Agence régionale de santé

IDF-2017-06-16-009 - Arrêté n° 64/ARSIDF/LBM/2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIO PARIS OUEST » (8 pages) Page 4

## Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

IDF-2017-06-14-017 - A R R E T E accordant à NOISY DEVELOPPEMENT l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 13

IDF-2017-06-14-014 - A R R E T E portant ajournement de décision à ELYSEES PIERRE (2 pages) Page 16

IDF-2017-06-14-015 - A R R E T E accordant à ACE PROMOTION et SNC ISSY CŒUR DE VILLE PROMOTION BUREAUX l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 19

IDF-2017-06-14-011 - A R R E T E accordant à DEP VIRY CHATILLON l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 22

IDF-2017-06-14-022 - A R R E T E accordant à FRENCH CARS LOCATIONS l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 25

IDF-2017-06-14-021 - A R R E T E accordant à NOTAPIERRE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 28

IDF-2017-06-14-010 - A R R E T E accordant à SAREAS IMMOBILIER l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 31

IDF-2017-06-14-009 - A R R E T E accordant à SAREAS IMMOBILIER l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 34

IDF-2017-06-14-007 - A R R E T E accordant à SAS STONE HEDGE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 37

IDF-2017-06-14-006 - A R R E T E accordant à SCI COLLEGIEN LAMIRAULT l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 40

IDF-2017-06-14-023 - A R R E T E accordant à SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE PIERRE ET BOIS VEXIN l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 43

IDF-2017-06-14-019 - A R R E T E accordant à SPIRIT ENTREPRISES l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 46

IDF-2017-06-14-018 - A R R E T E accordant à UBS REAL ESTATE GmbH l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 49

IDF-2017-06-14-003 - A R R E T E portant refus d'agrément à GABRIELLI (2 pages) Page 52

IDF-2017-06-14-020 - A R R E T E prorogeant l'arrêté IDF-2016-05-26-029 du 26/05/2016 accordant conjointement à SOGEPROM HABITAT et SOCIETE D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DES VILLES ET DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 55

IDF-2017-06-14-012 - A R R E T E prorogeant l'arrêté IDF-2016-06-29-024 du 29/06/2016 accordant à SCI OGIC CLICHY SEINE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 58
IDF-2017-06-14-013 - A R R E T E prorogeant l'arrêté IDF-2016-06-29-025 du 29/06/2016 accordant à SCI OGIC CLICHY SEINE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 61
IDF-2017-06-14-016 - A R R E T E retirant le refus d'agrément IDF-2017-04-11-018 du 11/04/2017 et accordant à SCI AVENUE DE LA MARNE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 64
IDF-2017-06-14-005 - A R R E T E accordant à ARGAN l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 67
IDF-2017-06-14-004 - A R R E T E accordant à ICADE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 70

Agence régionale de santé

IDF-2017-06-16-009

Arrêté n° 64/ARSIDF/LBM/2017

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de  
biologie médicale multi-sites  
« BIO PARIS OUEST »

**Arrêté n° 64/ARSIDF/LBM/2017**  
**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites**  
**« BIO PARIS OUEST »**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

**Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

**Vu** la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

**Vu** le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**Vu** le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015, portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté n° DS-2016/148 du 29 décembre 2016, publié le 9 janvier 2017, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;

**Considérant** la demande reçue le 6 mars 2017 et complétée par un courrier du 22 mars 2017 et par courriels des 20 avril et 11 mai suivants, du conseil de Monsieur Thierry BOUCHET, représentant légal du laboratoire de biologie médicale « BIO PARIS OUEST » sis 13-15 rue des Huissiers à NEUILLY-SUR-SEINE (92200), en vue de la modification de l'autorisation administrative dudit laboratoire afin de prendre en compte :

- la démission de Monsieur Patrick COHEN de ses fonctions de Directeur général et de biologiste coresponsable de la SEL BIO PARIS OUEST ;
- la fusion absorption de la SELARL « SEL de Directeurs et Directeurs adjoints de L.A.B.M. du Montparnasse SAID-SAMAMA » sise 134 bis rue de Vaugirard à PARIS (75015) ;
- l'intégration de deux biologistes coresponsables, Madame Béatrice MUNSCH et Monsieur Jean-Baptiste GUYARD ;
- la nouvelle répartition du capital social de la SEL BIO PARIS OUEST ;

**Considérant** la fermeture du site dit « Barbès », sis 6 rue Barbès à Levallois-Perret (92300) constatée et notifiée à la « SEL BIO PARIS OUEST » le 7 avril 2017 ;

**Considérant** l'arrêté n° 103/ARSIDF/LBM/2016 du 5 septembre 2016, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIO PARIS OUEST » ;

**Considérant** l'arrêté n° DOSMS-2014/102 du 30 mai 2014 et tout autre arrêté ultérieur portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale Montparnasse SAÏD SAMAMA ;

## **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter du 30 juin 2017, le laboratoire de biologie médicale « BIO PARIS OUEST » dont le siège social sis 13-15 rue de Huissiers à NEUILLY-SUR-SEINE (92200), codirigé par Madame Liliane ABOULKER, Madame Lise BEGUIER, Madame Sophie BERIA, Madame Martine BIBAS, Monsieur Gérard BIJAOUÏ, Madame Anne BIJAOUÏ, Monsieur Thierry BOUCHET, Madame Pascale BRETEAU, Madame Pascale CROIX, Madame Sophie DRONNE, Madame Carole DUBAR, Monsieur Moulham EL DIRINI, Madame Frédérique FAUCHERON, Madame Brigitte GALLO, Monsieur Alexandre GASCON, Monsieur Jean-Paul GENDRON, Madame Jacinthe GHOLIZADEH GANJE, Madame Marie-Cécile GUINARD, Madame Caroline GUTSMUTH, Madame Catherine JOUVE, Monsieur Mikhael KHOURI, Monsieur Olivier LACROIX, Madame Marie-Paule LEVELUT, Monsieur Gilles NICOLAS-VULLIERME, Madame Corinne PERRAULT, Madame Catherine RENOARD, Madame Florence RETE, Monsieur François ROLAND, Madame Najwa SAAB, Monsieur Thierry SANDRE, Madame Christine SCHUTTLER VILLA, Monsieur Michel SOULARD, Madame Emmanuelle SOULIE, Madame Béatrice TERRASSE, Monsieur Vincent VIEILLEFOND, Madame Marion WIDMER ;

exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée « BIO PARIS OUEST » sise à la même adresse, agréée sous le n° 92-11 et enregistrée dans le fichier FINESS sous le n° EJ 92 002 656 4, est autorisé à fonctionner sous le numéro 92-122 sur les **trente-quatre** sites ouverts au public ci-dessous :

- Le site siège social qui est le site principal ;  
13/15 rue des Huissiers, NEUILLY-SUR-SEINE (92200) ;  
Site pré et post analytique ;  
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 657 2 ;

- Le site République ;  
129 rue de la République, PUTEAUX (92800) ;  
Site pré et post analytique ;  
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 673 9 ;

- Le site Bezons ;  
54, rue de Bezons, COURBEVOIE (92400) ;  
Site pré et post analytique ;  
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 660 6 ;

- Le site Garenne ;  
96 boulevard de la République, LA GARENNE-COLOMBES (92250) ;  
Site pré et post analytique ;  
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 665 5 ;

- Le site Michelis ;  
18 rue Madeleine Michelis, NEUILLY-SUR-SEINE (92200) ;  
Site pré et post analytique ;  
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 658 0 ;

- Le site Leclerc ;  
2, place du Général Leclerc, LEVALLOIS-PERRET (92300) ;  
Site pré et post-analytique ;  
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 666 3 ;
  
- Le site Albert ;  
97 bis rue Albert 1<sup>er</sup>, RUEIL-MALMAISON (92500) ;  
Site pré et post-analytique ;  
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 674 7 ;
  
- Le site Colombes ;  
456 rue Gabriel Péri, COLOMBES (92700) ;  
Site pré et post analytique ;  
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 662 2 ;
  
- Le site Vaillant ;  
30 avenue Edouard Vaillant, SURESNES (92150) ;  
Site pré et post-analytique ;  
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 676 2 ;
  
- Le site Garches ;  
5, résidence Foch, avenue Georges Clémenceau, GARCHES (92380) ;  
Site pré et post analytique ;  
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 664 8 ;
  
- Le site Sèvres ;  
1/3 avenue de l'Europe, SEVRES (92310) ;  
Site pré et post-analytique ;  
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 675 4 ;
  
- Le site Asnières-sur-Seine ;  
79 avenue de la Marne, ASNIERES-SUR-SEINE (92600) ;  
Site pré et post analytique ;  
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 661 4 ;
  
- Le site Hérold ;  
1 place Hérold, COURBEVOIE (92400) ;  
Site pré et post-analytique ;  
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 659 8 ;
  
- Le site Enghien-les-Bains ;  
5 bis rue Blanche, ENGHIEEN-LES-BAINS (95880) ;  
Pratiquant les activités d'Immunologie (allergie) ;  
Numéro FINESS en catégorie 611 : 95 001 616 2 ;
  
- Le site Montrouge ;  
81, avenue de la République, MONTRouGE (92120) ;  
Site pré et post-analytique ;  
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 744 8 ;
  
- Le site Montmorency ;  
9 avenue Foch, MONTMORENCY (95160) ;  
Site pré et post analytique ;  
Numéro FINESS en catégorie 611 : 95 003 124 5 ;

- Le site Nanterre ;  
109 avenue Pablo Picasso, NANTERRE (92000) ;  
Site pré et post analytique ;  
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 813 1 ;
  
- Le site de Gaulle ;  
20 avenue du Général de Gaulle, SURESNES (92150) ;  
Site pré et post analytique ;  
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 765 3 ;
  
- Le site Bougainvilliers ;  
6 cours des Bougainvillées, RUEIL-MALMAISON (92500) ;  
Site pré et post analytique ;  
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 766 1 ;
  
- Le site Jaurès ;  
221 boulevard Jean Jaurès, BOULOGNE-BILLANCOURT (92100) ;  
Site pré et post analytique ;  
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 767 9 ;
  
- Le site Château ;  
130, rue du Château, BOULOGNE-BILLANCOURT (92100) ;  
Site pré et post analytique ;  
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 768 7 ;
  
- Le site Couturier ;  
161 rue Paul Vaillant Couturier, ARGENTEUIL (95100) ;  
Site pré et post analytique ;  
Numéro FINESS en catégorie 611 : 95 003 257 3 ;
  
- Le site Guesde ;  
141, rue Jules Guesde et 79-83 rue Baudin, LEVALLOIS-PERRET (92300) ;  
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), d'hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), de microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie) ;  
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 672 1 ;
  
- Le site Paris ;  
160 rue de l'Université, PARIS (75007) ;  
Site pré et post analytique ;  
Numéro FINESS en 611 : 75 005 653 3 ;
  
- Le site Brossolette ;  
207 avenue Pierre Brossolette, MONTROUGE (92120) ;  
Site pré et post analytique ;  
Numéro FINESS en 611 : 92 002 931 1 ;
  
- Le site de l'Orangerie ;  
5 bis rue de l'Orangerie à MEUDON (92190) ;  
Site pré et post analytique ;  
Numéro FINESS en 611 : 92 002 943 6.
  
- Le site Victor Hugo ;  
69 rue Victor Hugo, PARIS (75016) ;  
Site pré et post analytique ;  
Numéro FINESS en 611 : 75 004 947 0 ;



- Le site Montparnasse ;  
154 boulevard du Montparnasse, PARIS (75014) ;  
Site pré et post analytique ;  
Numéro FINISS en 611 : 75 004 948 8 ;
  
- Le site de Clichy ;  
7 rue de Villeneuve, CLICHY (92110) ;  
Site pré et post analytique ;  
Numéro FINISS en 611 : 92 003 006 1.
  
- Le site de Notre-Dame de Lorette ;  
59 rue Notre-Dame de Lorette, PARIS (75009) ;  
Site pré et post analytique et effectuant la phase analytique d'examens de la sous-famille bactériologie ;  
Numéro FINISS en 611 : 75 004 952 0 ;
  
- Le site Pont Neuf ;  
20 rue du Pont Neuf, Paris (75001) ;  
Site pré et post analytique ;  
Numéro FINISS en 611 : 75 004 954 6.
  
- **Le site Vaugirard ;**  
**134 bis rue de Vaugirard, PARIS (75015) ;**  
**Site pré et post analytique ;**  
**Numéro FINISS en 611 : 75 005 998 2**
  
- **Le site Croix Nivert ;**  
**237 rue de la Croix Nivert, PARIS (75015) ;**  
**Site pré et post analytique ;**  
**Numéro FINISS en 611 : 75 005 999 0**
  
- **Le site Felix Faure ;**  
**118 avenue Felix Faure, PARIS (75015) ;**  
**Site pré et post analytique ;**  
**Numéro FINISS en 611 : 75 006 000 6**

La liste des **quarante-sept** biologistes médicaux dont **trente-huit** sont biologistes-coresponsables du laboratoire de biologie médicale est la suivante :

- Liliane ABOULKER, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Lise BEGUIER, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Sophie BERIA, médecin, biologiste-coresponsable ;
- Martine BIBAS, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Anne BIJAOUÏ, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Gérard BIJAOUÏ, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Thierry BOUCHET, médecin, biologiste-coresponsable ;
- Pascale BRETEAU, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Pascale CROIX, médecin, biologiste-coresponsable ;
- Sophie DRONNE, médecin, biologiste-coresponsable ;
- Carole DUBAR, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Moulham EL DIRINI, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Frédérique FAUCHERON, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Brigitte GALLO, pharmacien, biologiste-coresponsable ;

- Alexandre GASCON, médecin, biologiste-coresponsable ;
- Jean-Paul GENDRON, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Jacinthe GHOLIZADEH GANJE, médecin, biologiste-coresponsable ;
- Marie-Cécile GUINARD, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Caroline GUTSMUTH, médecin, biologiste-coresponsable ;
- **Jean-Baptiste GUYARD, pharmacien, biologiste-coresponsable ;**
- Catherine JOUVE, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Mikhael KHOURI, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Olivier LACROIX, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Marie-Paule LEVELUT, médecin, biologiste-coresponsable ;
- **Béatrice MUNSCH, pharmacien, biologiste-coresponsable ;**
- Gilles NICOLAS-VULLIERME, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Corinne PERRAULT, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Catherine RENOUARD, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Florence RETE, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- François ROLAND, médecin, biologiste-coresponsable ;
- Najwa SAAB, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Thierry SANDRE, médecin, biologiste-coresponsable ;
- Christine SCHUTTLER-VILLA, médecin, biologiste-coresponsable ;
- Michel SOULARD, vétérinaire, biologiste-coresponsable ;
- Emmanuelle SOULIE, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Béatrice TERRASSE, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Vincent VIEILLEFOND, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Marion WIDMER, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
  
- Yanis BOUAMRA, pharmacien, biologiste médical ;
- Carole BOUGUET, pharmacien, biologiste médical.
- Cécile GOIN-BARSALON, pharmacien, biologiste médical ;
- Emmanuelle KLEIN, pharmacien, biologiste médical ;
- Anne-Sophie LE BOUGHIS, pharmacien, biologiste médical
- Cécile LEVIANDIER, pharmacien, biologiste médical ;
- Jeanne MATHERON-MOY, pharmacien, biologiste médical ;
- Sylvie VERGER, pharmacien, biologiste médical ;
- **Roland SAID, pharmacien, biologiste médical.**

La répartition du capital social de la SELAS « BIO PARIS OUEST » est la suivante :

Associés	Actions	Droits de Vote
Madame Liliane ABOULKER	16 171	16 171
Madame Lise BEGUIER	2 338	2 338
Madame Sophie BERIA	4 312	4 312
Madame Martine BIBAS	1	1
Monsieur Gérard BIJAOUI	4 879	4 879
Madame Anne BIJOUI	4 651	4 651
Monsieur Thierry BOUCHET	13 605	13 605
Madame Pascale BRETEAU	2 194	2 194
Madame Pascale CROIX	3 929	3 929
Madame Sophie DRONNE	4 083	4 083
Madame Carole DUBAR	11 147	11 147
Monsieur Moulham EL DIRINI	6 037	6 037
Madame Frédérique FAUCHERON	4 903	4 903
Madame Brigitte GALLO	7 088	7 088

Monsieur Alexandre GASCON	11 489		11 489
Monsieur Jean-Paul GENDRON	8 432		8 432
Madame Jacinthe GHOLIZADEH GANJE	2 194		2 194
Madame Cécile GUINARD	5 129		5 129
Madame Caroline GUTSMUTH	6 370		6 370
<b>Monsieur Jean-Baptiste GUYARD</b>	<b>2 273</b>		<b>2 273</b>
Madame Catherine JOUVE	1		1
Monsieur Mikhael KHOURI	2 047		2 047
Monsieur Olivier LACROIX	12 551		12 551
Madame Marie-Paule LEVELUT	2 194		2 194
<b>Madame Béatrice MUNSCH</b>	<b>2 538</b>		<b>2 538</b>
Monsieur Gilles NICOLAS VULLIERME	6 134		6 134
Madame Corinne PERRAULT	8 803		8 803
Madame Catherine RENOUARD	3 682		3 682
Madame Florence RETE	5 920		5 920
Monsieur François ROLAND	8 205		8 205
Madame Najwa SAAB	1 871		1 871
Monsieur Thierry SANDRE	12 202		12 202
Madame Christine SCHUTTTLER	8 041		8 041
Monsieur Michel SOULARD	7 275		7 275
Madame Emmanuelle SOULIE	2 264		2 264
Madame Béatrice TERRASSE	2 488		2 488
Monsieur Vincent VIEILLEFOND	2 584		2 584
Madame Marion WIDMER	1 513		1 513
<b>S/Total des biologistes associés exerçant</b>	<b>211 588</b>	<b>74,383%</b>	<b>211 588</b>
Madame Michèle ALLARD	2 339		2 339
Madame Catherine AURENSAN	5 086		5 086
Madame Stéphanie BOYER	4 220		4 220
Monsieur Xavier BRICKLEY	4 580		4 580
Madame Ingrid CHRISTENSEN	16		16
Monsieur Bruno DELAGE	8 038		8 038
Monsieur Denis MARTELLY	1 895		1 895
Monsieur Dominique PAPOT	1 197		1 197
Madame Dominique RENARD	8 988		8 988
Monsieur Xavier SAINTE-BEUVE	5 487		5 487
Monsieur Michel SALA	2 193		2 193
Madame Agnès GUILLEMIN	6		6
<b>S/Total biologistes associés extérieurs</b>	<b>44 045</b>	<b>15,48%</b>	<b>44 045</b>
Société « SB Participations »	4 459		4 459
Société « Marion Participation »	8 741		8 741
Société « SAAB Participation »	10 942		10 942
Société « AG Participations	4 682		4 682
<b>S/Total Tiers porteurs</b>	<b>28 824</b>	<b>10,13%</b>	<b>28 824</b>

**Total**

**284 457**

**100%**

**284 457**

**Article 2 :** L'arrêté n° 103/ARSIDF/LBM/2016 du 5 septembre 2016, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIO PARIS OUEST » et l'arrêté n° DOSMS-2014/102 du 30 mai 2014 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale Montparnasse SAÏD SAMAMA ainsi que tout autre arrêté ultérieur, sont abrogés, à compter du 30 juin 2017.

**Article 3 :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 4 :** Le Directeur du pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 16 juin 2017.

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France,

Le Directeur du pôle ambulatoire et  
Services aux professionnels de  
santé,

**Signé**

Pierre OUANHNON

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement  
et de l'aménagement

IDF-2017-06-14-017

**A R R E T E**

accordant à NOISY DEVELOPPEMENT  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de  
l'urbanisme



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

## **A R R E T E n°**

**accordant à NOISY DEVELOPPEMENT  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
ASSURANT L'INTERIM DU PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par AIGIS pour le compte de NOISY DEVELOPPEMENT, reçue à la préfecture de région le 27/04/2017 ;
- Sur** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement ;

## **ARRETE**

**Article Premier** : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à NOISY DEVELOPPEMENT en vue de la réalisation à NOISY-LE-GRAND (93160) – ZAC Maille Horizon Nord – boulevard du Mont d'Est – Lot B3b – d'une opération de construction d'un ensemble immobilier (2 bâtiments) à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 30 300 m<sup>2</sup>.

**Article 2** : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux : 30 300 m<sup>2</sup> (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

**Article 3** : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

**Article 4** : La délivrance du permis de construire étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire la demande de permis de construire.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15  
Téléphone : 01 82 52 40 00

**Article 5** : La présente décision sera notifiée à :

NOISY DEVELOPPEMENT  
chez M.S.S.  
151 rue Amelot  
75011 PARIS

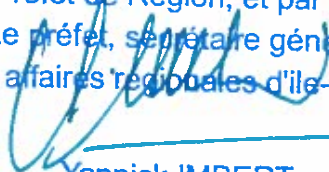
**Article 6** : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

**Article 7** : Le préfet de Seine-Saint-Denis et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris, le **14 JUIN 2017**

Pour le Préfet de Région, et par délégation  
Le préfet, secrétaire général  
pour les affaires régionales d'Île-de-France

  
Yannick IMBERT

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement  
et de l'aménagement

IDF-2017-06-14-014

**A R R E T E**  
portant ajournement de décision  
à ELYSEES PIERRE



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

**A R R E T E n°**

**portant ajournement de décision  
à ELYSEES PIERRE**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
ASSURANT L'INTERIM DU PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** le schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) approuvé par le décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, notamment ses orientations réglementaires ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par ELYSEES PIERRE, reçue à la préfecture de région le 28/04/2017 ;

**Considérant** que les décisions doivent prendre en compte les orientations définies notamment par la politique d'aménagement et de développement du territoire dans le respect du SDRIF ;

**Considérant** que le projet est situé dans le quartier des affaires de La Défense, où le ratio logement/bureau depuis 1990 est particulièrement faible, montrant un déséquilibre marqué à la défaveur du logement ;

**Considérant** que le projet présenté consiste en une opération de restructuration avec une extension significative des surfaces de bureaux représentant plus de 8% des surfaces initiales ;

**Considérant** qu'un complément d'instruction est nécessaire afin de vérifier l'équilibre entre les constructions destinées à l'habitation et celles destinées aux activités, cette vérification étant particulièrement complexe dans ce secteur ;

**Sur** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement ;

**AR R E T E**

**Article Premier** : La décision relative à la demande d'agrément, sollicitée par ELYSEES PIERRE, en vue de la réalisation à COURBEVOIE (92400) – 10 place des Vosges – d'une opération de réhabilitation lourde avec une extension d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 16 800 m<sup>2</sup>, est ajournée dans l'attente d'une analyse précise de la compatibilité du projet avec le SDRIF.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15  
Téléphone : 01 82 52 40 00

**Article 2** : La présente décision sera notifiée à :

ELYSEES PIERRE  
15 rue Vernet  
75008 PARIS

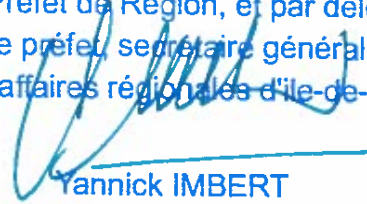
**Article 3** : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires, vaut rejet implicite.

**Article 4** : Le préfet des Hauts-de-Seine et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le **14 JUIN 2017**

Pour le Préfet de Région, et par délégation  
Le préfet, secrétaire général  
pour les affaires régionales d'Île-de-France



Yannick IMBERT

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement  
et de l'aménagement

IDF-2017-06-14-015

**A R R E T E**

accordant à ACE PROMOTION

et SNC ISSY CŒUR DE VILLE PROMOTION

BUREAUX l'agrément institué par l'article R.510-1 du  
code de l'urbanisme

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

**A R R E T E n°**

**accordant à ACE PROMOTION  
et SNC ISSY CŒUR DE VILLE PROMOTION BUREAUX  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
ASSURANT L'INTERIM DU PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par ALTAREA-COGEDIM pour le compte de ACE PROMOTION et SNC CŒUR DE VILLE PROMOTION BUREAUX, reçue à la préfecture de région le 28/04/2017 ;
- Vu** la demande de modification des surfaces du projet, reçue le 07/06/2017, portant sur une diminution de 3 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher soumise à agrément ;
- Sur** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement ;

**ARRETE**

**Article Premier** : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à ACE PROMOTION et SNC CŒUR DE VILLE PROMOTION BUREAUX, en vue de la réalisation à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130) – ZAC Issy Cœur de Ville – 38/40 rue du Général Leclerc – d'une opération de construction d'un ensemble immobilier (3 bâtiments) à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 43 000 m<sup>2</sup>

**Article 2** : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	40 100 m <sup>2</sup> (construction)
Locaux d'accompagnement :	2 900 m <sup>2</sup> (construction)

Pour mémoire : 3 000 m<sup>2</sup> d'équipements numériques non soumis à agrément.

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

**Article 3** : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

**Article 4** : La délivrance du permis de construire étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15  
Téléphone : 01 82 52 40 00

opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire la demande de permis de construire.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

**Article 5** : La présente décision sera notifiée à :

ACE PROMOTION et SNC ISSY CŒUR DE VILLE PROMOTION BUREAUX  
8 avenue Delcassé  
75008 PARIS

**Article 6** : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

**Article 7** : Le préfet des Hauts-de-Seine et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le **14 JUIN 2017**

Pour le Préfet de Région, et par délégation  
Le préfet, secrétaire général  
pour les affaires régionales d'Île-de-France

  
Yannick IMBERT

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement  
et de l'aménagement

IDF-2017-06-14-011

A R R E T E

accordant à DEP VIRY CHATILLON  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de  
l'urbanisme

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

**A R R E T E n°**

**accordant à DEP VIRY CHATILLON  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
ASSURANT L'INTERIM DU PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par DEP VIRY CHATILLON, reçue à la préfecture de région le 28/04/2017 ;
- Sur** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement ;

**AR R E T E**

**Article Premier** : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à DEP VIRY CHATILLON en vue de la réalisation à VIRY-CHATILLON (91170) – avenue du Président Kennedy – d'une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal d'entrepôts, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 22 400 m<sup>2</sup>.

**Article 2** : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Entrepôts :	15 833 m <sup>2</sup> (démolition-reconstruction)
Entrepôts :	5 667 m <sup>2</sup> (construction)
Bureaux :	900 m <sup>2</sup> (démolition-reconstruction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

**Article 3** : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

**Article 4** : La délivrance du permis de construire étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire la demande de permis de construire.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15  
Téléphone : 01 82 52 40 00

**Article 5** : La présente décision sera notifiée à :

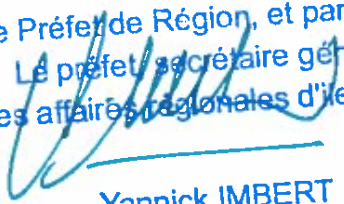
DEP VIRY CHATILLON  
Rue Francisco Ferrer prolongée  
Lieu dit « La Centrale »  
59450 SIN-LE-NOBLE

**Article 6** : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires, vaut rejet implicite.

**Article 7** : La préfète de l'Essonne et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur départemental des territoires de l'Essonne.

Fait à Paris, le **14 JUIN 2017**

Pour le Préfet de Région, et par délégation  
Le préfet, secrétaire général  
pour les affaires régionales d'Île-de-France  
  
Yannick IMBERT



Direction régionale et interdépartementale de l'équipement  
et de l'aménagement

IDF-2017-06-14-022

**A R R E T E**

accordant à FRENCH CARS LOCATIONS  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de  
l'urbanisme

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

**A R R E T E n°**  
**accordant à FRENCH CARS LOCATIONS**  
**l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
ASSURANT L'INTERIM DU PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée FRENCH CARS LOCATIONS, reçue à la préfecture de région le 04/05/2017 ;
- Sur** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement ;

**ARRETE**

**Article Premier** : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à FRENCH CARS LOCATIONS en vue de la réalisation à ROISSY-EN-FRANCE (95700) – rue des Marguilliers – d'une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal de locaux d'activités techniques, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 1 410 m<sup>2</sup>.

**Article 2** : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Locaux d'activités techniques :	1 250 m <sup>2</sup> (construction)
Bureaux :	110 m <sup>2</sup> (construction)
Locaux d'accompagnement :	50 m <sup>2</sup> (construction)

Pour mémoire : le projet comporte 970 m<sup>2</sup> de surface commerciale non soumise à agrément.

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

**Article 3** : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

**Article 4** : La délivrance du permis de construire étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire la demande de permis de construire.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15  
Téléphone : 01 82 52 40 00

**Article 5** : La présente décision sera notifiée à :

FRENCH CARS LOCATIONS

4 rue Lavoisier

95300 PONTOISE

**Article 6** : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

**Article 7** : Le préfet du Val d'Oise et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur départemental des territoires du Val d'Oise.

Fait à Paris, le **14 JUIN 2017**

Pour le Préfet de Région, et par délégué  
Le préfet, secrétaire général  
pour les affaires régionales d'Île-de-France

Yannick IMBERT

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement  
et de l'aménagement

IDF-2017-06-14-021

A R R E T E

accordant à NOTAPIERRE

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de  
l'urbanisme



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

## ARRETE n°

### accordant à NOTAPIERRE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
ASSURANT L'INTERIM DU PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée NOTAPIERRE, reçue à la préfecture de région le 27/04/2017 ;
- Sur** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement ;

## ARRETE

**Article Premier** : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à NOTAPIERRE en vue de la réalisation à OSNY (95520) – 10 chaussée Jules César et rue des Beaux Soleils – Immeuble « Le Louisiane » – d'une opération d'extension d'un immeuble à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 1 300 m<sup>2</sup>.

**Article 2** : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux : 1 300 m<sup>2</sup> (extension)

Pour mémoire : une surface de plancher existante de 5 230 m<sup>2</sup> est conservée sans travaux.

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

**Article 3** : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

**Article 4** : La délivrance du permis de construire étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire la demande de permis de construire.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15  
Téléphone : 01 82 52 40 00

**Article 5** : La présente décision sera notifiée à :

NOTAPIERRE  
7-7bis rue Galvani  
75017 PARIS

**Article 6** : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

**Article 7** : Le préfet du Val d'Oise et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur départemental des territoires du Val d'Oise.

Fait à Paris, le **14 JUIN 2017**

Pour le Préfet de Région, et par délégation  
Le préfet, secrétaire général  
pour les affaires régionales d'Île-de-France

Yannick IMBERT

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement  
et de l'aménagement

IDF-2017-06-14-010

A R R E T E

accordant à SAREAS IMMOBILIER

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de  
l'urbanisme

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

**A R R E T E n°**

**accordant à SAREAS IMMOBILIER  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
ASSURANT L'INTERIM DU PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par SAREAS IMMOBILIER, reçue à la préfecture de région le 24/04/2017 ;
- Sur** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement ;

**ARRETE**

**Article Premier** : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SAREAS IMMOBILIER en vue de la réalisation à VILLEJUST (91140) – ZAC de Courtaboeuf 9 – parc de l'Océane – Lot 14 – d'une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal de locaux industriels, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 4 500 m<sup>2</sup>.

**Article 2** : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Locaux d'activités industrielles :	2 300 m <sup>2</sup> (construction)
Bureaux :	1 900 m <sup>2</sup> (construction)
Locaux d'accompagnement :	300 m <sup>2</sup> (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

**Article 3** : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

**Article 4** : La délivrance du permis de construire étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire la demande de permis de construire.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.



**Article 5** : La présente décision sera notifiée à :

SAREAS IMMOBILIER  
12 rue du Saule Trapu  
91300 MASSY

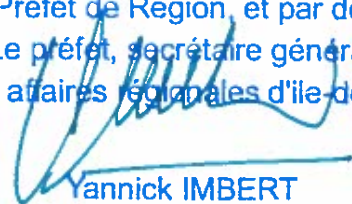
**Article 6** : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires, vaut rejet implicite.

**Article 7** : La préfète de l'Essonne et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur départemental des territoires de l'Essonne.

Fait à Paris, le **14 JUIN 2017**

Pour le Préfet de Région, et par délégation  
Le préfet, secrétaire général  
pour les affaires régionales d'Île-de-France



Yannick IMBERT

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement  
et de l'aménagement

IDF-2017-06-14-009

A R R E T E

accordant à SAREAS IMMOBILIER

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de  
l'urbanisme



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

## ARRETE n°

### accordant à SAREAS IMMOBILIER l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
ASSURANT L'INTERIM DU PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par SAREAS IMMOBILIER, reçue à la préfecture de région le 24/04/2017 ;
- Sur** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement ;

## ARRETE

**Article Premier** : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SAREAS IMMOBILIER en vue de la réalisation à VILLEJUST (91140) – ZAC de Courtaboeuf 9 – parc de l'Océane – Lot 12 – d'une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal de locaux industriels, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 4 000 m<sup>2</sup>.

**Article 2** : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Locaux d'activités industrielles :	2 400 m <sup>2</sup> (construction)
Bureaux :	1 300 m <sup>2</sup> (construction)
Locaux d'accompagnement :	300 m <sup>2</sup> (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

**Article 3** : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

**Article 4** : La délivrance du permis de construire étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire la demande de permis de construire.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15  
Téléphone : 01 82 52 40 00

**Article 5** : La présente décision sera notifiée à :

SAREAS IMMOBILIER  
12 rue du Saule Trapu  
91300 MASSY

**Article 6** : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires, vaut rejet implicite.

**Article 7** : La préfète de l'Essonne et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur départemental des territoires de l'Essonne.

Fait à Paris, le **14 JUIN 2017**

Pour le Préfet de Région, et par délégation  
Le préfet, secrétaire général  
pour les affaires régionales d'Île-de-France

  
Yannick IMBERT

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement  
et de l'aménagement

IDF-2017-06-14-007

A R R E T E

accordant à SAS STONE HEDGE

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de  
l'urbanisme

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

**A R R E T E n°**

**accordant à SAS STONE HEDGE  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
ASSURANT L'INTERIM DU PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par VOLTAIRE DEVELOPPEMENT pour le compte de SAS STONE HEDGE, reçue à la préfecture de région le 04/05/2017 ;
- Sur** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement ;

**AR R E T E**

**Article Premier** : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SAS STONE HEDGE en vue de la réalisation à SERVON (77170) – ZAC du Noyer aux Perdrix – Lot n°2 – d'une opération de construction d'un ensemble immobilier (2 bâtiments D et E) à usage de locaux d'activités techniques, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 6 500 m<sup>2</sup>.

**Article 2** : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Locaux d'activités techniques : 6 500 m<sup>2</sup> (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

**Article 3** : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

**Article 4** : La délivrance du permis de construire étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire la demande de permis de construire.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

**Article 5** : La présente décision sera notifiée à :

SAS STONE HEDGE  
19 rue Voltaire  
69003 LYON

**Article 6** : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires, vaut rejet implicite.

**Article 7** : Le préfet de Seine-et-Marne et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne.

Fait à Paris, le **14 JUIN 2017**

Pour le Préfet de Région, et par délégué  
Le préfet, secrétaire général  
pour les affaires régionales d'Île-de-France

  
Yannick IMBERT

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement  
et de l'aménagement

IDF-2017-06-14-006

A R R E T E

accordant à SCI COLLEGIEN LAMIRAULT  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de  
l'urbanisme



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

**A R R E T E n°**

**accordant à SCI COLLEGIEN LAMIRAULT  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
ASSURANT L'INTERIM DU PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par SPIRIT ENTREPRISES pour le compte de SCI COLLEGIEN LAMIRAULT, reçue à la préfecture de région le 24/04/2017 ;
- Sur** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement ;

**AR R E T E**

**Article Premier** : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SCI COLLEGIEN LAMIRAULT en vue de la réalisation à COLLEGIEN (77615) – ZAC de Lamirault – rue de Lamirault – lot C05.2 – d'une opération de construction d'un ensemble immobilier (4 bâtiments) à usage principal de locaux d'activités industrielles, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 7 800 m<sup>2</sup>.

**Article 2** : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Locaux d'activités industrielles :	6 000 m <sup>2</sup> (construction)
Bureaux :	1 800 m <sup>2</sup> (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

**Article 3** : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

**Article 4** : La délivrance du permis de construire étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire la demande de permis de construire.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15  
Téléphone : 01 82 52 40 00

**Article 5** : La présente décision sera notifiée à :

SCI COLLEGIEN LAMIRAULT  
32 boulevard Victor Hugo  
92110 CLICHY

**Article 6** : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires, vaut rejet implicite.

**Article 7** : Le préfet de Seine-et-Marne et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne.

Fait à Paris, le 14 JUIN 2017

Yannick IMBERT  
Le préfet, secrétaire général  
Pour le Préfet de Région, et par délégation  
pour les affaires régionales d'Île-de-France

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement  
et de l'aménagement

IDF-2017-06-14-023

**A R R E T E**

accordant à SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE PIERRE  
ET BOIS VEXIN

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de  
l'urbanisme

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

**A R R E T E n°**

**accordant à SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE PIERRE ET BOIS VEXIN  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
ASSURANT L'INTERIM DU PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE PIERRE ET BOIS VEXIN, reçue à la préfecture de région le 23/03/2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2017-05-19-035 du 19/05/2017 portant ajournement de décision à SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE PIERRE ET BOIS VEXIN, notifié le 22/05/2017 ;
- Considérant** que le projet est identifié dans le plan local d'urbanisme de la collectivité et dans la charte du parc national régional comme n'étant plus un espace agricole ;
- Sur** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement ;

**ARRETE**

**Article Premier** : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE PIERRE ET BOIS VEXIN en vue de la réalisation à VIGNY (95450) – rue de Rouen – d'une opération de construction d'un ensemble immobilier (3 bâtiments) à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 4 600 m<sup>2</sup>.

**Article 2** : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	2 800 m <sup>2</sup> (construction)
Locaux d'activités techniques :	800 m <sup>2</sup> (construction)
Entrepôts :	600 m <sup>2</sup> (construction)
Locaux d'accompagnement :	400 m <sup>2</sup> (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

**Article 3** : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15  
Téléphone : 01 82 52 40 00

**Article 4** : La délivrance du permis de construire étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire la demande de permis de construire.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

**Article 5** : La présente décision sera notifiée à :

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE PIERRE ET BOIS VEXIN  
16 rue Ampère  
Immeuble SOMAG  
95300 PONTOISE

**Article 6** : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

**Article 7** : Le préfet du Val d'Oise et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur départemental des territoires du Val d'Oise.

Fait à Paris, le **14 JUIN 2017**

Pour le Préfet de Région et par déléguation  
Le préfet, secrétaire général  
pour les affaires régionales d'Île-de-France

**Yannick IMBERT**

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement  
et de l'aménagement

IDF-2017-06-14-019

**A R R E T E**

accordant à SPIRIT ENTREPRISES

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de  
l'urbanisme

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

**A R R E T E n°**

**accordant à SPIRIT ENTREPRISES  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
ASSURANT L'INTERIM DU PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée SPIRIT ENTREPRISES, reçue à la préfecture de région le 13/04/2017 ;
- Sur** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement ;

**AR R E T E**

**Article Premier** : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SPIRIT ENTREPRISES en vue de la réalisation à TREMBLAY-EN-FRANCE (93290) – ZAC Sud Charles-de-Gaulle (Aérolians) – avenue de Valquiou – lot AS3 – d'une opération de construction d'un ensemble immobilier (3 bâtiments) à usage principal de locaux industriels, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 8 750 m<sup>2</sup>.

**Article 2** : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Locaux d'activités industrielles :	6 351 m <sup>2</sup> (construction)
Bureaux :	2 399 m <sup>2</sup> (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

**Article 3** : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

**Article 4** : La délivrance du permis de construire étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire la demande de permis de construire.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

**Article 5** : La présente décision sera notifiée à :

SPIRIT ENTREPRISES  
32 boulevard Victor Hugo  
92110 CLICHY

**Article 6** : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

**Article 7** : Le préfet de Seine-Saint-Denis et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris, le **14 JUIN 2017**

Four le Préfet de Région, et par délégation  
Le préfet, secrétaire général  
pour les affaires régionales d'Île-de-France

Yannick IMBERT



Direction régionale et interdépartementale de l'équipement  
et de l'aménagement

IDF-2017-06-14-018

A R R E T E

accordant à UBS REAL ESTATE GmbH  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de  
l'urbanisme

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

**A R R E T E n°**

**accordant à UBS REAL ESTATE GmbH  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
ASSURANT L'INTERIM DU PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par UBS REAL ESTATE GmbH, reçue à la préfecture de région le 28/04/2017 ;
- Sur** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement ;

**AR R E T E**

**Article Premier** : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à UBS REAL ESTATE GmbH, en vue de la réalisation à SAINT-DENIS (93200) – 70 rue Pleyel et 39/53 boulevard Ornano – immeuble Pleyad 4.1 – d'une opération de construction d'un immeuble à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 9 800 m<sup>2</sup>.

**Article 2** : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	7 600 m <sup>2</sup> (construction)
Locaux d'accompagnement :	2 200 m <sup>2</sup> (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

**Article 3** : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

**Article 4** : La délivrance du permis de construire étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire la demande de permis de construire.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15  
Téléphone : 01 82 52 40 00

**Article 5** : La présente décision sera notifiée à :

UBS REAL ESTATE GmbH  
63 bis rue Jouffroy d'Abbas  
75017 PARIS

**Article 6** : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

**Article 7** : Le préfet de Seine-Saint-Denis et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris, le **14 JUIN 2017**

Pour le Préfet de Région et par délégation  
Le préfet, secrétaire général  
pour les affaires régionales d'Île-de-France

Yannick IMBERT

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement  
et de l'aménagement

IDF-2017-06-14-003

**A R R E T E**  
portant refus d'agrément à  
**GABRIELLI**

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

**A R R E T E n°**

**portant refus d'agrément à  
GABRIELLI**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
ASSURANT L'INTERIM DU PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** le schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) approuvé par le décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013, notamment ses orientations réglementaires ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par FULTON pour le compte de GABRIELLI, reçue à la préfecture de région le 02/05/2017 ;

**Considérant** que les décisions doivent prendre en compte les orientations définies notamment par la politique d'aménagement et de développement du territoire dans le respect du schéma directeur de la région Île-de-France, en particulier le nécessaire rééquilibrage à l'Est des activités économiques ;

**Considérant** que les flux de constructions observés depuis 1990 sur le 15<sup>e</sup> arrondissement de Paris montrent que les équilibres ne sont pas à la faveur du logement avec un ratio logement/bureau inférieur à 2 ;

**Considérant** que le projet présenté porte sur la réhabilitation lourde d'un ensemble immobilier existant, d'une surface de plancher de 10 389 m<sup>2</sup> et que son extension d'une surface de 2 610 m<sup>2</sup> représente une densification significative des surfaces dédiées aux activités sur le site sans programmation de logements en compensation ;

**Considérant** que l'octroi de l'agrément pour les surfaces de bureaux supplémentaires sans compensation par des opérations de logements à hauteur de 3 m<sup>2</sup> de logements pour 1 m<sup>2</sup> de bureau supplémentaire aurait pour effet d'aggraver les déséquilibres entre les constructions destinées à l'habitation et celles destinées aux activités, que ce soit dans l'arrondissement ou au sein de la ville de Paris ;

**Sur** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement ;

**A R R E T E**

**Article Premier** : L'agrément, sollicité par GABRIELLI, en vue de la réalisation à PARIS (75015) – 123 boulevard de Grenelle – d'une opération de réhabilitation lourde avec une extension d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 12 999 m<sup>2</sup>, est refusé.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15  
Téléphone : 01 82 52 40 00

**Article 2** : La présente décision sera notifiée à :

GABRIELLI  
39 avenue Georges V  
75008 PARIS

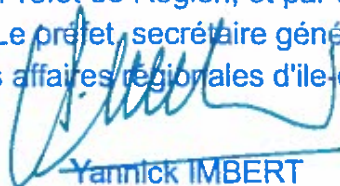
**Article 3** : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires, vaut rejet implicite.

**Article 4** : Le préfet de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris.

Fait à Paris, le **14 JUIN 2017**

Pour le Préfet de Région, et par délégation  
Le préfet, secrétaire général  
pour les affaires régionales d'Île-de-France



Yannick IMBERT

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement  
et de l'aménagement

IDF-2017-06-14-020

**A R R E T E**

prorogeant l'arrêté IDF-2016-05-26-029 du 26/05/2016  
accordant conjointement à SOGEPROM HABITAT et

**SOCIETE D'AMENAGEMENT ET DE**

**DEVELOPPEMENT**

**DES VILLES ET DU DEPARTEMENT DU VAL DE**

**MARNE**

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de  
l'urbanisme

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

**A R R E T E n°**  
**prorogeant l'arrêté IDF-2016-05-26-029 du 26/05/2016**  
**accordant conjointement à SOGEPROM HABITAT et**  
**SOCIETE D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT**  
**DES VILLES ET DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE**  
**l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
ASSURANT L'INTERIM DU PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2016-05-26-029 du 26/05/2016, accordé conjointement à SOGEPROM HABITAT et SADEV 94, en cours de validité ;
- Vu** la demande de prorogation de l'arrêté sus-visé, présentée par SOGEPROM HABITAT, reçue à la préfecture de région le 05/05/2017 ;
- Sur** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement ;

**AR R E T E**

**Article Premier** : L'arrêté préfectoral IDF-2016-05-26-029 du 26/05/2016 accordant conjointement l'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme à SOGEPROM HABITAT et SADEV 94 en vue de la réalisation à IVRY-SUR-SEINE (94200) – ZAC Ivry Confluences – lot 3H – quai Auguste Deshaies et rue Galilée – d'une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal de locaux d'activités techniques d'une surface de plancher totale de 2 757 m<sup>2</sup> est prorogé d'un an soit jusqu'au 26/05/2018.

**Article 2** : Les autres dispositions de l'arrêté IDF-2016-05-26-029 du 26/05/2016 demeurent inchangées.

**Article 3** : La présente décision sera notifiée à :  
SOGEPROM HABITAT  
30-40 rue Henri Regnault  
92400 COURBEVOIE

**Article 4** : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.



L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

**Article 5** : Le préfet du Val-de-Marne et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le **14 JUIN 2017**

Pour le Préfet de Région, et par délégation  
Le préfet, secrétaire général  
pour les affaires régionales d'Île-de-France

  
Yannick IMBERT

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement  
et de l'aménagement

IDF-2017-06-14-012

A R R E T E

prorogeant l'arrêté IDF-2016-06-29-024 du 29/06/2016  
accordant à SCI OGIC CLICHY SEINE l'agrément  
institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

**A R R E T E n°**

**prorogeant l'arrêté IDF-2016-06-29-024 du 29/06/2016  
accordant à SCI OGIC CLICHY SEINE  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
ASSURANT L'INTERIM DU PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2016-06-29-024 du 29/06/2016, accordé à SCI OGIC CLICHY SEINE, en cours de validité ;
- Vu** la demande de prorogation de l'arrêté sus-visé, présentée par OGIC pour le compte de SCI OGIC CLICHY SEINE, reçue à la préfecture de région le 02/05/2017 ;
- Sur** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement ;

**ARRETE**

**Article Premier** : L'arrêté préfectoral IDF-2016-06-29-024 du 29/06/2016 accordant l'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme à SCI OGIC CLICHY SEINE en vue de la réalisation à CLICHY (92110) – ZAC du Bac d'Asnières (lot TBA1) – 21 route d'Asnières – d'une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale de 9 900 m<sup>2</sup> est prorogé d'un an soit jusqu'au 29/06/2018.

**Article 2** : Les autres dispositions de l'arrêté IDF-2016-06-29-024 du 26/06/2016 demeurent inchangées.

**Article 3** : La présente décision sera notifiée à :

SCI OGIC CLICHY SEINE  
58/60 avenue Edouard Vaillant  
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

**Article 4** : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre chargé de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

**Article 5** : Le préfet des Hauts-de-Seine et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le **14 JUIN 2017**

Pour le Préfet de Région, et par délégation  
Le préfet, secrétaire général  
pour les affaires régionales d'Île-de-France

  
Yannick IMBERT

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement  
et de l'aménagement

IDF-2017-06-14-013

A R R E T E

prorogeant l'arrêté IDF-2016-06-29-025 du 29/06/2016  
accordant à SCI OGIC CLICHY SEINE l'agrément  
institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

**A R R E T E n°**

**prorogeant l'arrêté IDF-2016-06-29-025 du 29/06/2016  
accordant à SCI OGIC CLICHY SEINE  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
ASSURANT L'INTERIM DU PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2016-06-29-025 du 29/06/2016, accordé à SCI OGIC CLICHY SEINE, en cours de validité ;
- Vu** la demande de prorogation de l'arrêté sus-visé, présentée par OGIC pour le compte de SCI OGIC CLICHY SEINE, reçue à la préfecture de région le 02/05/2017 ;
- Sur** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement ;

**A R R E T E**

**Article Premier** : L'arrêté préfectoral IDF-2016-06-29-025 du 29/06/2016 accordant l'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme à SCI OGIC CLICHY SEINE en vue de la réalisation à CLICHY (92110) – ZAC du Bac d'Asnières (lot TBA4) – 30 à 34 route d'Asnières et 31 à 35b rue du Bac d'Asnières – d'une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale de 9 900 m<sup>2</sup> est prorogé d'un an soit jusqu'au 29/06/2018.

**Article 2** : Les autres dispositions de l'arrêté IDF-2016-06-29-025 du 26/06/2016 demeurent inchangées.

**Article 3** : La présente décision sera notifiée à :  
SCI OGIC CLICHY SEINE  
58/60 avenue Edouard Vaillant  
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

**Article 4** : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

**Article 5** : Le préfet des Hauts-de-Seine et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le **14 JUIN 2017**

Pour le Préfet de Région, et par délégation  
Le préfet, secrétaire général  
pour les affaires régionales Île-de-France

  
Yannick IMBERT

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement  
et de l'aménagement

IDF-2017-06-14-016

A R R E T E

retirant le refus d'agrément IDF-2017-04-11-018 du  
11/04/2017 et

accordant à SCI AVENUE DE LA MARNE  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de  
l'urbanisme



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

**A R R E T E n°**

**retirant le refus d'agrément IDF-2017-04-11-018 du 11/04/2017 et  
accordant à SCI AVENUE DE LA MARNE  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
ASSURANT L'INTERIM DU PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée FONCIERE DES REGIONS pour le compte de SCI AVENUE DE LA MARNE, reçue à la préfecture de région le 13/02/2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2017-04-11-018 du 11/04/2017 portant refus d'agrément à SCI AVENUE DE LA MARNE, notifié le 13/04/2017 ;
- Vu** le recours gracieux déposé par le demandeur, reçu le 31 mai 2017 à la préfecture de région, portant sur une diminution des surfaces de plancher du projet ;

**Considérant** la modification des surfaces du projet, portant sur une opération de démolition de 19 832 m<sup>2</sup> de bureaux et la reconstruction d'un ensemble tertiaire de 20 721 m<sup>2</sup> de bureaux (soit 889 m<sup>2</sup> en extension) et de 3 588 m<sup>2</sup> de locaux d'accompagnement, réduisant la densification prévue dans le projet initial ;

**Sur** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement ;

**ARRETE**

**Article Premier** : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SCI AVENUE DE LA MARNE en vue de la réalisation à MONTROUGE (92120) – 165-173 avenue Pierre Brossolette et 56-60 avenue de la Marne – d'une opération de démolition et de reconstruction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 24 309 m<sup>2</sup>.

**Article 2** : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	19 832 m <sup>2</sup> (construction)
Bureaux :	889 m <sup>2</sup> (construction)
Locaux d'accompagnement :	3 588 m <sup>2</sup> (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15  
Téléphone : 01 82 52 40 00

**Article 3** : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

**Article 4** : La délivrance du permis de construire étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire la demande de permis de construire.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

**Article 5** : La présente décision sera notifiée à :

SCI AVENUE DE LA MARNE  
30 avenue Kléber  
75208 PARIS CEDEX 16

**Article 6** : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

**Article 7** : Le préfet des Hauts-de-Seine et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le **14 JUIN 2017**

Pour le Préfet de Région, et par délégation  
Le préfet, secrétaire général  
pour les affaires régionales d'Île-de-France

  
Yannick IMBERT

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement  
et de l'aménagement

IDF-2017-06-14-005

**A R R E T E** accordant à ARGAN  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de  
l'urbanisme

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

**A R R E T E n°**

**accordant à ARGAN  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
ASSURANT L'INTERIM DU PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par ARGAN, reçue à la préfecture de région le 25/04/2017 ;
- Sur** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement ;

**AR R E T E**

**Article Premier** : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à ARGAN en vue de la réalisation à CHANTELOUP-EN-BRIE (77600) – ZAC du Chêne Saint-Fiacre – rue des Temps Modernes – d'une opération d'extension d'un ensemble immobilier à usage principal d'entrepôts, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 6 600 m<sup>2</sup>.

**Article 2** : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Entrepôts :	6 000 m <sup>2</sup> (extension)
Bureaux :	600 m <sup>2</sup> (extension)

Pour mémoire : une surface de plancher existante de 26 831 m<sup>2</sup> est conservée sans travaux.

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

**Article 3** : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

**Article 4** : La délivrance du permis de construire étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire la demande de permis de construire.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15  
Téléphone : 01 82 52 40 00

**Article 5** : La présente décision sera notifiée à :

ARGAN  
10 rue Beffroy  
92700 NEUILLY-SUR-SEINE

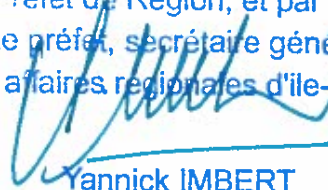
**Article 6** : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires, vaut rejet implicite.

**Article 7** : Le préfet de Seine-et-Marne et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne.

Fait à Paris, le **14 JUIN 2017**

Fait par le Préfet de Région, et par délégation  
Le préfet, secrétaire général  
pour les affaires régionales d'Île-de-France



Yannick IMBERT

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement  
et de l'aménagement

IDF-2017-06-14-004

**A R R E T E** accordant à ICADE  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de  
l'urbanisme

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

**A R R E T E n°**

**accordant à ICADE  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
ASSURANT L'INTERIM DU PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par ICADE, reçue à la préfecture de région le 28/04/2017 ;
- Sur** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement ;

**AR R E T E**

**Article Premier** : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à ICADE en vue de la réalisation à PARIS (75018) – 94-108 rue des Poissonniers – d'une opération de démolition-construction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 25 000 m<sup>2</sup>.

**Article 2** : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	17 900 m <sup>2</sup> (construction)
Bureaux :	5 600 m <sup>2</sup> (démolition-reconstruction)
Bureaux :	300 m <sup>2</sup> (réhabilitation)
Locaux d'accompagnement :	1 200 m <sup>2</sup> (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

**Article 3** : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

**Article 4** : La délivrance du permis de construire étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire la demande de permis de construire.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15  
Téléphone : 01 82 52 40 00

**Article 5** : La présente décision sera notifiée à :

ICADE  
Le Millénaire 1  
35 rue de la Gare  
75019 PARIS

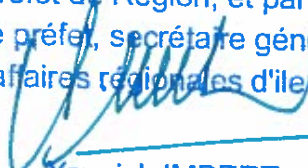
**Article 6** : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires, vaut rejet implicite.

**Article 7** : Le préfet de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris.

Fait à Paris, le **14 JUIN 2017**

Pour le Préfet de Région, et par délégation  
Le préfet, secrétaire général  
pour les affaires régionales d'Île-de-France



Yannick IMBERT